

## La déclaration de revenus 2019 sur les revenus de 2018

**« En 2019, déclarer ses revenus est obligatoire et en ligne c'est mieux »**

Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes publics a lancé le 9 avril la campagne de déclaration des revenus qui est la première depuis la mise en place du prélèvement à la source le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Cette année, la déclaration de revenus reste obligatoire.** Elle permettra d'actualiser votre situation fiscale de l'année précédente au regard des revenus et des dépenses effectuées ouvrant droit à réduction ou crédit d'impôt.

Par ailleurs, **l'ensemble des foyers qui disposent d'internet à leur domicile et ce, quels que soient leurs revenus, doivent faire leur déclaration en ligne.** Pour les usagers qui ne disposent pas d'internet ou qui ne sont pas à l'aise avec l'outil informatique, des postes en libre service sont mis à disposition dans la plupart des Centres des Finances Publiques où ils seront aidés par nos agents.

### Déclarer en ligne présente plusieurs intérêts :

- **c'est simple** : votre déclaration est personnalisée en fonction des rubriques et annexes que vous avez l'habitude de remplir et vous disposez immédiatement de votre avis de situation déclarative qui vous permet de justifier de vos revenus auprès des organismes tiers (banques, bailleurs, administrations ...)
- **c'est souple** : vous disposez d'un délai supplémentaire pour déclarer vos revenus en ligne (jusqu'au mardi 4 juin minuit pour les habitants des Yvelines)
- **c'est sécurisé** : vous recevez à l'issue de votre déclaration en ligne un courriel de confirmation et un accusé de réception qui reste disponible à tout moment dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

A l'issue de la déclaration en ligne, l'usager a connaissance de son taux de prélèvement à la source qui sera appliqué en septembre 2019.

Le calendrier de la campagne de déclaration des revenus est disponible en ligne sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) Accueil>Particulier>Consulter votre calendrier fiscal.

Le service de déclaration en ligne est ouvert depuis **le mercredi 10 avril 2019.**

La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée **au jeudi 16 mai à minuit.**

La date limite de dépôt des déclarations en ligne est fixée **au mardi 4 juin à minuit pour les Yvelinois.**